

Du numéro matricule au code génétique: la manipulation du corps des tués de la guerre en quête d'identité

LUC CAPDEVILA ET DANIELÈ VOLDMAN*

En raison de la masse des tués qu'elles ont produit, les guerres du XX^e siècle ont inventé une nouvelle manière d'honorer les morts militaires. À partir du début des années 1920, en Europe et aux États-Unis, sont apparues des tombes contenant des restes non identifiés, pleurés sous le nom de «soldats inconnus». Alors que cette pratique s'est peu à peu codifiée à l'occasion de chaque nouveau conflit, c'est un soldat inconnu retrouvant son identité qui a clos le siècle. Tombé au nord de Saïgon le 11 mai 1972, le pilote Michael J. Blassie, avait été porté disparu. Sa famille n'eut de cesse de retrouver sa dépouille. Persuadée qu'il était le soldat inconnu de la guerre du Viet-nam enterré au cimetière d'Arlington, elle obtint, le 13 mai 1998, l'autorisation du Pentagone de faire pratiquer un test ADN sur les restes abrités par le monument national. En effet, identifiés comme ceux du lieutenant Blassie, ils furent rendus à la famille¹.

Au cours du Premier conflit mondial, les pouvoirs publics de tous les belligérants avaient accompli un immense effort pour permettre aux parents des tués du champ de bataille de pouvoir accomplir leur travail de deuil. Ils avaient construit et entretenu d'immenses cimetières militaires, et même – au moins pour la France et les États-Unis – restitué les corps aux familles qui en avaient exprimé le souhait. Mais beaucoup de cadavres n'avaient pas été retrouvés, ou n'étaient pas identifiables. Le culte du soldat inconnu répondait au chagrin des centaines de milliers d'endeuillés privés des dépouilles de leurs proches. Douze ans après l'inauguration de la tombe du soldat inconnu de la Grande Guerre à l'Arc de Triomphe, le général Weygand rappelait les sentiments qui avaient amené à concevoir ce lieu du

* Luc Capdevila est chercheur au Centre de Recherche Historique sur les Sociétés et les Cultures de l'Ouest européen (Université-Rennes 2) et Danièle Voldman est directrice de recherche à l'Institut d'Histoire du Temps Présent (CNRS). Ils viennent de publier un ouvrage intitulé, *Nos morts. Les sociétés occidentales face aux tués de la guerre (XIX^e - XX^e siècles)*, Payot, Paris, 2002.

souvenir : « Donner une tombe insigne à un soldat inconnu qui serait « le Fils de toutes les Mères qui n'ont pas retrouvé leur Fils » [...] donner à ces familles [des disparus] une tombe où elles pourraient prier [...]. Cette idée d'honorer les plus modestes et les plus obscurs de nos héros faisant porter l'hommage sur un soldat inconnu répondait à un sentiment universel¹. » À Londres, la tombe du *Tommy* inconnu côtoie les caveaux des rois et des reines au sein de l'Abbaye de Westminster. D'autres tombes symboliques furent édifiées dans des mémoriaux en 1921 à Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, en 1922 à Prague et à Belgrade; puis à Budapest, Varsovie et Bucarest. Puis, chaque guerre a été généralement ponctuée par l'inauguration de la tombe de son soldat inconnu.

La Première Guerre mondiale a ainsi marqué une étape majeure dans l'histoire des tués de la guerre. Au moment où des moyens de destruction sans précédent étaient utilisés pour battre l'adversaire en distribuant la mort de masse, des trésors d'intelligence et d'énergie furent mobilisés pour assurer, dans toute la mesure du possible, un traitement individualisé des corps des morts. L'innovation était portée par trois courants convergents. Le premier venait des autorités civiles et militaires, qui depuis le début du XIX^e siècle avaient entrepris de systématiser le suivi de l'état civil pour les militaires tombés en campagne. Le second émanait de la société tout entière, attentive à ce que les rites funéraires soient assurés pour les victimes de la bataille. Il est vrai que la possibilité technique de leur rapatriement et une sensibilité accrue à l'égard du cadavre, faisaient que depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, des familles avaient commencé ça et là à récupérer leurs morts au champ d'honneur. Enfin, à partir des années 1850, divers mouvements humanitaires se retrouvèrent au sein de la société internationale pour codifier les coutumes de la guerre, amenant à penser le droit dans les relations entre ennemis.

L'idée de restituer leur identité à des cadavres que la puissance de destruction empêchait désormais d'être identifiés au premier coup d'œil s'est affirmée progressivement au XIX^e siècle. Le besoin s'en faisait d'autant plus sentir que parmi les masses de conscrits engagés dans les conflits, de nombreux trépassés étaient désormais inconnus du reste de la troupe. Par ailleurs, contrairement aux troupes de l'âge classique, dans les armées nationales les

1 Laurent Zecchini, « Le soldat inconnu de la guerre du Viet-nam porte désormais un nom », *Le Monde*, 2 juillet 1998.

2 Général Weygand, *Le 11 novembre*, Flammarion, Paris, 1932, pp. 131-132.

enveloppes mortelles était celles d'ex-citoyens. On se préoccupa alors d'inventer une méthode pour identifier tous les corps et pour les traiter comme on le faisait avec les civils en temps de paix. Les dispositifs élaborés par les armées pour les militaires furent étendus aux civils puisque en élargissant le champ de bataille à la société tout entière, les moyens de mort de masse ne discriminaient plus les populations en fonction d'objectifs étroitement militaires.

L'état civil sans le corps

La première étape significative du traitement des tués de la guerre remonte aux guerres napoléoniennes en Europe, à la guerre d'Indépendance en Amérique du nord. Le traitement des cadavres, en particulier de ceux de la troupe, avait peu évolué depuis l'Ancien régime, où les fosses creusées sur le site même de la bataille en marquaient le terme, heureux ou malheureux³. Dès la fin des combats, l'armée victorieuse était censée prendre à sa charge les opérations d'inhumation. Cependant, comme il s'agissait généralement de guerres de mouvement, les armées n'avaient pas toujours le temps de s'occuper des morts. C'était donc aux populations civiles qu'était dévolu le soin d'ensevelir les cadavres dans les cimetières communaux. S'ils étaient vraiment trop nombreux, les consignes étaient de les enfouir dans une fosse creusée sur les lieux du combat et de les couvrir de chaux par mesure d'assainissement⁴. La mort militaire restait donc en deçà de la mort civile, dans la mesure où, en France, depuis le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) qui réglementait les cimetières, était préconisée la sépulture individuelle et faite l'obligation du cercueil. Depuis cette date, même si les indigents étaient encore inhumés dans une fosse, ils étaient placés côte à côte et non plus entassés, le cercueil demeurant obligatoire, même pour eux⁵.

Néanmoins, depuis la période napoléonienne, l'État devait prendre à sa charge les funérailles de tout individu mort sur le champ de bataille, ou, dans les trois mois, des suites des blessures qu'il avait reçues au combat⁶. Par ailleurs, aux autorités civiles et militaires incombait la responsabilité

3 André Corvisier, «La mort du soldat depuis la fin du Moyen Âge», *Revue historique*, juillet 1975, pp. 3-30.

4 Un officier supérieur en retraite, *Les Devoirs des maires en cas de mobilisation générale*, Paul Dupont, Paris, 1889, pp. 64-66.

5 Philippe Ariès, *L'Homme devant la mort*, Seuil, Paris, 1977, p. 510.

6 *Instruction provisoire pour le service des troupes en campagne*. Imprimé par ordre du ministre de la Guerre, F. G. Levraut, Paris, 1823.

d'enregistrer les morts. Au début du XIX^e siècle, l'officier chargé de l'état civil tenait les matricules de l'unité. Après chaque bataille, il dénombrait les disparus et les mentionnait sur son registre en s'aidant des trois témoins prévus par la loi. On précisait les causes du décès: mort au combat, à la suite des blessures reçues sur le champ de bataille, «de maladie provenant des fatigues de la guerre», de maladies «ordinaires». En aucun cas ne devaient être relatées les morts infamantes telles les suicides et les duels. Puis, s'il était connu, l'officier prévenait les services d'état civil du domicile. De même, les officiers publics mentionnaient sur leurs registres les décès des prisonniers de guerre morts en captivité dans leur ressort territorial ou administratif.

À partir du milieu du XIX^e siècle, les grands principes du traitement des cadavres et d'une comptabilité des morts du champ de bataille étaient donc inscrits dans les codes militaires réglementant les armées en campagne. Mais au-delà des consignes, il y a les pratiques et les usages. En 1870-1871, les militaires français ne portaient pas encore de plaque individuelle permettant de les identifier; les corps étaient entassés et enfouis dans des fosses avec leurs effets, officiers et troupiers mêlés, parfois sans distinction de nationalité. La priorité était d'assainir la zone des combats, où les feux de la mitraille et les tirs nourris de l'artillerie avaient empilé des monceaux de cadavres sur un espace restreint. Comme durant la guerre de Crimée, lors des batailles du mois d'août 1870, la puissance de l'artillerie avait pris de court les états-majors et entraîné des massacres lors des charges de cavalerie et des assauts de la troupe. Des milliers de corps devaient rapidement être inhumés, de crainte que ces amas de chairs inertes n'entraînent la propagation des épidémies opportunistes, propres aux grands moments de désorganisation et de déplacement de troupes.

Pourtant, et cela n'est pas propre à «l'année terrible», mais à la règle des temps de guerre, les morts étendus attendaient une sépulture, le temps que s'organisent les survivants ou que se taisent provisoirement les armes. Avec le traitement des cadavres, la principale inquiétude des autorités restait le pillage des dépouilles. Les autorités militaires et civiles essayèrent d'empêcher l'arrivée des «dévaliseurs de morts et de blessés», en surveillant les agissements des «brocanteurs» près des champs de bataille. Elles veillaient à la collecte officielle des effets des morts et à leur enregistrement⁷.

7 Un officier supérieur en retraite, *Les Devoirs des maires en cas de mobilisation générale*, Paul Dupont, Paris, 1889, pp. 65-66.

Le conflit de 1870-1871 marque une autre rupture dans cette histoire des tués de la guerre. Le traité de Francfort, signé le 10 mai 1871, précisait dans son article 16: «Les gouvernements français et allemand s'engagent à entretenir les tombes des militaires ensevelis sur leurs territoires respectifs.» Le texte fut suivi d'effet. En Allemagne, la loi du 2 février 1872 régla l'organisation des tombes des deux armées, en Alsace et dans l'ancien département mosellan. Ces mesures permirent l'aménagement des lieux d'inhumation français: Metz (7 636 corps en ossuaire, 178 tombes individuelles), Forbach, Gravelotte, Haguenau, Woerth. En France, à la suite de la loi du 4 avril 1873, l'État prit à sa charge les sépultures franco-allemandes en achetant des parcelles dans les cimetières communaux ou en expropriant les terrains non clos où se trouvaient des tombes. Ces achats s'échelonnèrent de 1873 à 1878. Les tombes furent aménagées, garnies d'un entourage en fonte d'un modèle homologué. Au total, l'État s'était occupé de 87 396 sépultures, la majorité des braves gisant en morceaux, anonymes, dans des ossuaires.

En fait, le premier grand cimetière militaire français avait été créé à l'étranger pour réunir les restes des morts de l'armée d'Orient qui avait assiégé Sébastopol. Terminé dans les années 1880, il constituait un ensemble de chapelles funéraires érigées sur dix-sept caveaux contenant les ossements des officiers et soldats qui avaient péri en Crimée entre 1854 et 1856. Ceint de hauts murs, avec un monument commémoratif érigé en son centre, il aurait servi de modèle à la réalisation des ossuaires commémoratifs de la guerre de 1870-1871. Par ailleurs, des sépultures des morts de la campagne de 1859 étaient également entretenues par les colonies françaises en Italie⁸.

Malgré des différences avec le vieux continent, la chronologie est parallèle aux États-Unis. À partir de la guerre d'Indépendance, puis après celle de 1812, apparurent les premières fosses signalées par une marque sommaire mise à la hâte, suivies de sépultures personnelles, surmontées d'un monument commémoratif, souvent un obélisque symbole d'éternité, inspiré de l'Égypte pharaonique. Le premier cimetière militaire fut créé en 1847 par l'État du Kentucky. Il y fit rassembler les restes de ses ressortissants morts au cours de la guerre du Mexique, après qu'il eut organisé le rapatriement de leurs corps à ses frais. Quelques années plus tard, l'État fédéral établissait un cimetière militaire permanent dans la ville de Mexico pour ses soldats tombés en 1845-1847. Les ossements des officiers et des soldats furent collectés

8 Le Souvenir Français, «Allocution du général Cosserson de Villenoisy», *Rapports de l'assemblée générale du 24 mai 1896*, Paris, 1896, p. 2.

dans les environs et rassemblés dans les sépultures perpétuelles d'un cimetière ceint d'un mur. Au cours de la guerre de Sécession, des cimetières militaires furent construits pour les soldats de l'Union. En 1862, le Maryland en ouvrit un pour les tuniques bleues tombées à la bataille de Antietam; en 1863, ce fut la Pennsylvanie à la suite de la bataille de Gettysburg. En fait, depuis 1862, le Congrès avait pris des mesures qui reconnaissaient à l'État fédéral le pouvoir d'ouvrir des cimetières militaires perpétuels pour les soldats de l'Union⁹.

Le modèle individualiste s'affirma donc d'une manière plus précoce aux États-Unis qu'en Europe, où jusqu'à la fin du XIX^e siècle la règle pour la troupe resta les fosses communes, les tombes collectives et les ossuaires enfermant des restes humains non identifiés. Peu nombreuses, les sépultures individuelles n'étaient pas nécessairement réservées aux seuls officiers supérieurs, mais elles restèrent minoritaires. En France, les ossuaires militaires sont demeurés la sépulture privilégiée où ont été déposés les restes des morts de la guerre de 1870-1871, ainsi que ceux des soldats tombés au cours des guerres coloniales, ou simplement morts en garnison, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Mais si des consignes strictes existaient pour tenir l'état civil des tués sur le champ de bataille, l'improvisation était fréquente quant à l'inhumation des corps, et pour ce qui était de l'identification des cadavres on commençait à peine à envisager des procédures.

Donner une identité aux tués en uniforme

Comme elle le fit dans d'autres domaines, la guerre de Sécession américaine a ouvert la voie à la reconnaissance individuelle des défunts¹⁰. Pour se prémunir du méconnaissable, avant la bataille, les soldats écrivaient sur un morceau de papier ou de parchemin leur nom précédé de *I am*, avec le numéro de leur unité. Certains se procuraient des plaques d'identification en métal précisant parfois la ville dont ils étaient originaires. Mais cette pratique n'était pas systématique, près de la moitié des tombes des cimetières de la guerre civile portèrent la mention « inconnu »¹¹.

Un peu plus tard, au cours de la guerre de 1870-1871, l'armée prussienne

9 G. Kurt Piehler, *Remembering War. The American Way*, Smithsonian Institution Press, Washington et Londres, 1995, pp. 40-49.

10 Service historique de l'armée de terre, Centre interarmées de documentation militaire, trad. n° 7166, Lt Cnel Francisco Trigueros Penalver, « La placa militar de identidad », *Ejercito*, octobre 1959, pp. 29-34.

11 H. Wayne Elliot, « Identification », in Roy Gutman et David Rieff (dir.), *Crimes de guerre. Ce que nous devons savoir*, Autrement, Paris, 2002, pp. 235-236.

a distribué des plaques d'identification, imposant aux troupiers qu'ils portent sur eux une carte d'identité surnommée *Grabstein* (tombe). En France, la décision fut prise en 1881 de munir les militaires de plaques d'identité en maillechort (alliage inoxydable de nickel, de cuivre et de zinc) afin d'assurer la tenue de leur état civil en cas de décès et de garantir leur succession. En 1883, le modèle français était fixé. On décida dans les années 1890 d'en munir aussi les soldats coloniaux¹². À la veille du premier conflit mondial, tout soldat sous les drapeaux devait réglementairement être muni d'une plaque¹³. À son apparition, celle-ci était volontiers suspendue en médaillon autour du cou des soldats. Cependant, par superstition ou négligence, beaucoup de militaires ne la portaient pas, voire s'en débarrassaient¹⁴. Par ailleurs, même si depuis 1884 les directives indiquaient que les plaques des soldats décédés devaient suivre leur livret militaire, en pratique, l'improvisation resta de mise sur les champs de bataille, entre ceux qui retiraient effectivement la plaque pour la remettre à l'officier d'état civil, et ceux qui la laissaient sur le cadavre afin de permettre son identification ultérieure. Deux logiques s'affrontaient dans cette différence de pratique: l'institution militaire se souciait d'assurer la tenue de l'état civil, les camarades de combat tentaient de préserver l'identité du corps.

Au cours de la guerre de 1914-1918, la plupart des pays européens eurent leur propre modèle de plaques, tantôt gravées sur une pièce de métal, tantôt écrites à l'encre sur de la cellulose ou du cuir bouilli. L'Angleterre a ainsi utilisé jusqu'à neuf types différents de plaques identitaires. Quant à l'Allemagne, dès 1916, elle décida d'utiliser un modèle sécable qui permettait d'assurer le suivi de l'état civil tout en garantissant l'identité du cadavre¹⁵. En France, pour faciliter l'identification, le docteur Leclerc, professeur à la faculté de médecine de Lille, proposa dès février 1915 un système dit de la double plaque, l'une en pendentif, l'autre en bracelet; tandis que en 1917 un nouveau type vit le jour: la plaque en deux parties se fixant au poignet, l'une restant fixée à la chaîne devait garantir l'identité des restes en cas

¹² Journal militaire officiel de 1881 à 1909.

¹³ Lieutenant A. Froment, *La Mobilisation et la préparation à la guerre*, La Librairie illustrée, Paris, sd (fin XIX^e, début XX^e siècle).

¹⁴ Franc-Nohain, Paul Delay, *Histoire anecdotique de la guerre de 1914-1915*, P. Lethielleux, Paris, 1915, p. 143.

¹⁵ Thierry Hardier et Jean-François Jagielski, *Combattre et mourir pendant la Grande Guerre (1914-1925)*, Imago, Paris, 2001, p. 187.

d'exhumation, l'autre, détachée, permettant d'établir l'acte de décès¹⁶. Dans la mesure où une politique d'ensemble de codification des lois de la guerre se mettait en place, cette absence d'uniformité était préjudiciable à l'identification des corps, surtout dans des conflits mobiles aux fronts instables et avec des combats acharnés pour des terrains constamment pris et perdus. En effet, les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 et celle de Genève en 1906 recommandaient aux belligérants de s'informer mutuellement des décès des prisonniers et de l'identification des morts adverses trouvés dans la zone sous leur contrôle. Pourtant, en France, le 18 juin 1915, préoccupée par l'assainissement du champ de bataille, la chambre des députés vota un projet de loi sur l'incinération des cadavres ennemis et ceux des Français et de leurs alliés qui n'avaient pas été identifiés. Le texte tomba devant le Sénat en janvier 1916, certains parlementaires objectant qu'il fallait permettre les identifications ultérieures.

L'intérêt de la plaque d'identité était si évident que les administrations militaires s'efforcèrent d'en améliorer l'usage, en particulier par la précision des renseignements qu'elle comportait et la façon de la porter. En dépit de ces efforts, une grande quantité de morts restait non identifiée à la fin de la Première Guerre mondiale. En France, parmi les 1 400 000 combattants « tués à l'ennemi », on comptait 252 900 soldats portés disparus ou non identifiés. Aux États-Unis, les pouvoirs publics se voulaient rassurants : sur les 116 000 morts de cette guerre, seuls 2 896 n'auraient pas été identifiés. Mais l'identification des corps se faisait selon des méthodes empiriques, et les contemporains, lucides, s'inquiétèrent de l'authenticité des restes. Les vétérans n'étaient pas optimistes. Selon un soldat accompagnant le retour au pays d'une cargaison de dépouilles mortelles venues des tranchées, un cercueil sur dix seulement avait une chance de contenir des restes véritablement identifiés. Les autres n'enfermaient qu'une « approximation de squelettes¹⁷ ». Dans ces conditions, les pouvoirs publics ne pouvaient s'en tenir à des discours lénifiants. Il fallait trouver des moyens de faciliter les identifications.

Lors de la XII^e conférence de la Croix-Rouge, en 1925, le Comité international de la Croix-Rouge prit l'initiative d'achever de normaliser les plaques, moyen nécessaire bien que non suffisant d'identifier les blessés et les

¹⁶ Jean-Yves Le Naour, *Le soldat inconnu vivant*, Hachette, Paris, 2002, p. 47.

¹⁷ Mervyn Burke, *Journal inédit*, Carlisle Barracks, Pennsylvanie, cité par Mark Meigs, « La mort et ses enjeux : l'utilisation des corps des soldats américains lors de la Première Guerre mondiale », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 175, 1994, p. 144.

morts. Une Commission « de standardisation du matériel sanitaire » se mit au travail en liaison avec les états-majors des États signataires des Conventions de Genève et de La Haye, sous la direction du Colonel Rouppert, chef du Département sanitaire de l'armée polonaise. Une résolution prête à l'automne 1927 fut adoptée dans l'article 4 de la nouvelle Convention de Genève signée en juillet 1929. Bien que chaque État gardât la liberté de la réaliser selon son génie propre, désormais, les soldats devaient porter autour du cou une plaque métallique dont une partie sécable pouvait être facilement transmise aux autorités adverses ou amies.

Outre les essais concernant la solidité et la forme du signe identitaire, on retiendra des travaux de la commission de standardisation son souci d'y inscrire la religion. Cette proposition destinée à faciliter l'organisation des obsèques, finalement non retenue par la plupart des armées, n'en témoignait pas moins de l'importance grandissante du sentiment des devoirs à accomplir vis-à-vis des défunts.

Plus encore, désormais, la Convention de Genève de 1929 rendait chaque belligérant responsable des soins pour tous les tués restés sur le champ de bataille. Les corps devaient être recherchés, identifiés, protégés des pillages et des mauvais traitements. Plus qu'une information réciproque, il s'agissait d'une gestion commune des morts ennemis par des États adverses. Non seulement ceux-ci devaient se transmettre mutuellement les moitiés des plaques d'identité prélevées sur les cadavres, mais ils étaient tenus de les enterrer « honorablement ». Cela impliquait l'enregistrement des tombes pour permettre à tout moment leur localisation précise ainsi que l'intervention obligatoire d'un médecin pour s'assurer du décès avant d'autoriser l'inhumation. L'article 17 précisait qu'à « cet effet et au début des hostilités, [les belligérants] organiseront officiellement un Service des tombes afin de permettre des exhumations éventuelles, d'assurer l'identification des cadavres, quel que soit l'emplacement successif des tombes (...) ». La deuxième Convention de Genève de 1929 étendait les mêmes devoirs aux prisonniers décédés en captivité et leur garantissait même le droit de pouvoir rédiger un testament et de le faire parvenir à leurs ayants droit.

De ce fait, à partir de l'entre-deux-guerres, tous les soldats portèrent en principe leur signalement. En France, par exemple, la médaille d'identité, comprenait des renseignements différents pour les officiers et les hommes de troupe. Pour les premiers, figuraient au recto le patronyme et le prénom usuel avec la mention « officier » et au verso la date et le lieu de naissance. Pour les seconds, étaient indiqués au recto, le nom, le premier prénom et la classe, au

verso la subdivision de région et le numéro du matricule du recrutement. Par ailleurs, le livret individuel devait être réglementairement rangé dans la poche intérieure de la vareuse. Surtout, une méthode était donnée pour garantir de retrouver les corps des tués et de les assurer de leur bonne identité. En effet, en 1939, les consignes officielles pour l'inhumation et l'assainissement du champ de bataille étaient strictes. Certes, elles préconisaient un enterrement des morts le plus rapide possible. Sans précipitation cependant, pour laisser aux médecins militaires le temps de s'assurer scientifiquement du décès et aux officiers d'administration des formations sanitaires de dresser les actes d'état civil, désormais guidés pour les identifications par le port systématique de la plaque¹⁸. Lorsque le cadavre n'était pas identifié, on devait relever une description détaillée de l'endroit où il reposait, de tous les objets trouvés sur et autour de lui, des vêtements qu'il portait avec leurs caractéristiques, des armes disposées alentour. Les noms des cadavres identifiés à proximité devaient être recensés ainsi que les numéros de régiments auxquels ces hommes appartenaient. Enfin, le décès devait être signalé aux services de comptabilité et de renseignements.

On ne dispose d'aucune statistique d'ensemble sur le nombre de personnes civiles et militaires non identifiées pour la Seconde Guerre mondiale. Les recherches se poursuivent de nos jours. Les services des Armées estiment qu'en France, 10 à 15 % des soldats tombés entre 1939 et 1945 seraient encore portés disparus ou n'auraient pas été identifiés. Les progrès furent néanmoins considérables d'une guerre à l'autre en raison de la volonté politique que les armées en campagne soient organisées de telle sorte qu'elles enregistrent les morts militaires et qu'elles suivent le devenir des corps. L'identification était donc d'abord une affaire d'organisation. En effet, jusqu'à la fin du XX^e siècle, les systèmes d'identification sont restés aléatoires, empiriques, principalement fondés sur des recoupements d'informations: la tenue du journal de marche de l'unité en opération et du livret militaire, l'emplacement de la tombe, les objets entourant le mort. Mais la fréquence des corps mêlés dans les fosses et les charniers ont rendu toute perspective d'authentification ultérieure des restes illusoire. Les 90 % d'inconnus de la Première Guerre mondiale sont, en fait, ceux qui, tombés en 1914, ont été

¹⁸ Service de santé en campagne, *Notices. Volume à jour au 24 juillet 1939*, Charles-Lavauzelle, Paris, 1939, Notice n° 9, "Inhumations - assainissement des champs de bataille", pp. 123-128.

inhumés dans des ossuaires. Seules la volonté de suivre des procédures d'identification et la généralisation des tombes individuelles, dont la réalisation était loin d'être toujours possible, garantissaient la possibilité d'une réelle reconnaissance des morts.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis accomplirent un effort supplémentaire en matière d'organisation pour suivre leurs propres tués. Lors de ce conflit, en plus du bracelet d'identité que les soldats surnommaient le « collier à chien » (Dog Tag), l'armée nord-américaine avait donné la consigne d'enfourer conjointement au cadavre, à une trentaine de centimètres environ sous la croix, une bouteille hermétiquement fermée contenant le compte-rendu d'inhumation ou ROB (*Report of Burial*)¹⁹. Mais la première sépulture était souvent le fruit de l'urgence et de l'improvisation. Il arrivait fréquemment que les terrassiers enterrent dans une fosse commune tout l'équipage d'un char, ou celui d'un avion. Après la guerre, en découvrant ces fosses, les services d'exhumation prenaient alors les dispositions pour identifier les ossements, en les regroupant par individu, les experts pouvant estimer l'âge et la taille de l'inconnu. Depuis Washington, les renseignements donnés permettaient de limiter à quelques-uns les équipages qui avaient été inhumés dans la zone. Surtout, les fiches spéciales établies par le AGRC (*American Graves Registration Command*) qui étaient fournies aux équipes d'exhumation, contenaient entre autres renseignements le croquis de la dentition de chaque soldat au moment de sa mobilisation. L'identification d'un corps permettait ainsi de reconnaître les autres soldats enfouis dans la fosse. Aussi, comme a pu l'écrire un employé français d'une des équipes d'exhumation : « si le cadavre identifié coûte cher au contribuable américain, le cadavre inconnu est hors de prix ²⁰. »

Reconnaître aussi les civils

Ainsi se poursuivait l'énorme effort pour l'identification des soldats tués au combat et dans les zones d'opérations.

La littérature et le cinéma ont popularisé la douloureuse quête des familles à la recherche de leurs disparus²¹. Tâtonnante au début de la période, l'organisation de l'identification est devenue systématique et plus efficace

¹⁹ Claude Sudry, « L'exode des cadavres », *La Nouvelle Équipe Française*, n° 59, novembre 1949, p. 35.

²⁰ *Ibid.*, p. 43.

²¹ Parmi bien d'autres exemples, Claude Simon, *L'Acacia*, Minuit, Paris, 1989; Bertrand Tavernier, *La Vie et rien d'autre*, 1989.

tout au long du XX^e siècle. Pour l'ensemble des belligérants et de façon similaire, les procédures lentement mises en place par les autorités militaires étaient rodées peu à peu et étendues au civil. En 1942 à Paris, par exemple, les circulaires administratives concernant les démarches à accomplir après un bombardement auprès des populations civiles distinguaient tout naturellement les questions administratives du domaine technique des déblaiements et de l'aménagement d'abris provisoires. Dans le premier domaine, avant même les mesures d'assistance d'urgence ainsi que celles d'assistance immobilière, d'ordre public, de récupération et d'organisation du travail, étaient énoncés « les devoirs envers les morts » : recherches, identification, mise en bière et obsèques²².

Tout était mis en œuvre pour tirer les victimes de l'anonymat. Dans son rapport sur le bombardement allié du 3 mars 1942 qui fit 316 morts, le préfet de police pouvait ainsi se féliciter. Après avoir expliqué comment les corps étaient retirés des décombres, fouillés pour sauvegarder les effets personnels, mis en bière et présentés aux familles en quête de leurs proches disparus, il concluait : « Grâce à la diligence du personnel, en trois jours la plupart des corps ont pu ainsi être identifiés, vingt-huit seulement ne le sont pas encore. Ces derniers ont été photographiés par le Service de l'Identité judiciaire qui a en outre pris les empreintes digitales et le signalement descriptif pour faciliter à bref délai leur reconnaissance définitive²³. » Les familles des disparus pouvaient alors identifier leurs morts à partir des photographies conservées à l'Hôtel de ville.

En effet, les enjeux de l'identification des morts non militaires étaient tout à la fois administratifs, médico-légaux et psychologiques. En 1941, à la suite d'un bombardement sur Rennes, Émile Dupont, originaire de Bezons dans la région parisienne, se trouvait dans une situation administrative inextricable : le cadavre de sa fille n'ayant pas été identifié, son état civil ne pouvait être modifié²⁴. « En mars 1943, après un autre bombardement, une jeune femme dut aller à la morgue reconnaître sa mère dont on lui avait annoncé le décès. Le cadavre était celui d'une autre défunte ! L'enquête diligentée par le maire n'ayant pas permis de retrouver le corps, le commissaire de police

²² Circulaire du préfet de la Seine aux maires des arrondissements de Paris et des communes de la Seine, 30 mars 1942, Archives de la Préfecture de police de Paris, BA 1756. On trouve des circulaires semblables pour différentes autres villes (archives départementales du Calvados, du Loiret, de l'Indre, dossiers « Bombardements »).

²³ Raid du 3 mars 1942, Archives de la Préfecture de police de Paris, B^a 1756.

²⁴ Lettre d'Émile Dupont de Bezons au préfet d'Ille-et-Vilaine, transmise au maire de Rennes le 6 décembre 1940, Archives municipales de Rennes, 6H23.

conclut son rapport en considérant que ou bien le corps de cette dame avait été inhumé comme « non identifié », ou bien « ce qui serait plus grave » qu'elle avait été inhumée sous un autre nom²⁵. »

La Seconde Guerre mondiale a fait beaucoup plus de victimes civiles que de morts militaires, ce qui a amené à accélérer le débat amorcé dans les années 1930 sur l'extension des conventions sur les droits et les coutumes de la guerre aux populations civiles, alors qu'il avait été jusque-là restreint aux militaires. La quatrième Convention de Genève de 1949 a étendu les mesures concernant les morts du champ de bataille aux populations civiles : les belligérants signataires s'engageaient à rechercher les tués de leur ressort, qu'ils soient civils ou militaires, et à organiser le dispositif nécessaire à l'identification des civils internés décédés sous leur autorité et à la localisation exacte de leur tombe. Enfin, les Protocoles additionnels de 1977 ont élargi ces droits aux victimes des « conflits armés non internationaux ».

Certes, les systèmes d'organisation mis en œuvre par les armées pour suivre leurs morts ne sont pas de la même nature que ceux qui pourraient garantir l'identification des civils. Néanmoins, ponctuellement des moyens lourds sont désormais mobilisés par les États, par les organisations internationales ou par les associations pour redonner aux cadavres leur identité après la guerre, en utilisant les outils de la médecine légale et de l'anthropologie. Aujourd'hui dans les Balkans, ou en Argentine, des fosses sont ouvertes, des restes sont exhumés, des anthropologues et des médecins examinent corps, restes et ossements, afin d'établir les conditions du décès. Lorsque le corps est identifié par des recoupements, par la carte dentaire, par des traces sur les os, il est restitué aux familles qui le réclament. En Argentine, dans les Balkans, au Rwanda et ailleurs, au nombre des enjeux de l'identification des « disparus » est aussi la volonté de riposter à la tentation de l'oubli : ouvrir les fosses, identifier les corps, établir les conditions de la mise à mort, rétablir les faits et transmettre la mémoire du massacre, tous ces gestes dramatiques sont une étape nécessaire pour permettre aux familles d'accomplir leur travail de deuil, aux victimes d'obtenir réparation par la justice, et à terme, aux peuples d'apaiser leur rapport au passé.

Depuis les années 1990, les recherches par ADN, permettent d'authentifier avec une quasi certitude l'identité des cadavres retrouvés mais restés

²⁵ Procès-verbal du commissaire de police de Rennes, 26 mars 1943, Archives municipales de Rennes, 6H23.

anonymes. Utilisées d'abord ponctuellement à cause de leurs procédures lourdes et coûteuses, elles sont de plus en plus sollicitées en raison de leur fiabilité. Elles ont ainsi été utilisées pour identifier les restes des 2823 victimes ensevelies sous les décombres à la suite de l'attentat perpétré contre les tours jumelles du *World Trade Center*, à New York, le 11 septembre 2001. De même, depuis l'année 2000, un mouvement s'est affirmé en Espagne pour faire ouvrir les fosses de la guerre civile et engager une procédure d'identification des ossements, désormais possible plus de soixante années après le décès grâce à ces techniques. Pour certains descendants de républicains, c'est le moyen d'établir les conditions du décès et de clore un deuil interminable. Il en est ainsi, d'Emilio Silva, le président de l'Association pour la récupération de la mémoire historique (ARMH), qui voulait récupérer les restes de son grand-père pour les faire reposer à côté de ceux de sa grand-mère dans le cimetière communal; ce qu'il fit en octobre 2000²⁶. D'autres associations pour la mémoire se sont créées autour des fosses de la guerre civile. Mais les avis divergent sur leur sort ultérieur. L'AF AFC (*Asociación de Familiares y Amigos de la Fosa común de Oviedo*) par exemple, milite pour que la fosse d'Oviedo, où sont enfouis 1500 corps, ne soit pas ouverte et reste un lieu de mémoire²⁷. Parmi les questions soulevées par l'AF AFC, il y a le devenir des restes qui ne seraient pas réclamés par des familles, et le coût d'une telle opération, même si elle ne touchait que quelques fosses, mieux connues ou symboliques. Aujourd'hui, une seule preuve ADN coûte 3000 Euros. Les charniers de Républicains massacrés par les Franquistes feraient-ils désormais partie du patrimoine espagnol de la guerre civile?

Ce qui est devenu possible aux États-Unis et en Espagne, l'est moins en Argentine et moins encore au Rwanda. Désormais, les conventions internationales exigent que les soldats, les combattants « légaux », soient identifiés. Dans un futur proche, les militaires des États-Unis seront probablement équipés de disques électroniques mémorisant leur identité, dont leur formule d'ADN. Les « soldats inconnus » qui font le lien entre les disparus de toutes les guerres sont ainsi amenés à disparaître. Il en va tout autrement pour les civils entraînés dans les opérations meurtrières qui n'ont pas toutes le nom de guerres, bien trop nombreux, bien moins recensés. Les tombeaux des soldats inconnus seront-ils remplacés par les monuments à la mémoire des civils non identifiés?

26 <<http://www.culturasedearchivo.ua.es/html>>.

27 <<http://www.iespana.es/fosa/reunion/reunion.htm>>.

Abstract

From regimental number to genetic code: The handling of bodies of war victims in the search for identity

by Luc Capdevila and Danièle Voldman

Starting from the middle of the nineteenth century, the principles governing the processing of corpses and the accounting of those deceased on the battlefield were inscribed in military codes. The military and civil authorities carried out the official collection and recording of the effects of the dead: the bodies were to be searched for, identified, and protected from plundering and ill treatment. In Europe and in the United States, tombs were constructed containing non-identified remains under the name of "unknown soldiers". Gradually, intelligence services and resources were mobilized to ensure as far as possible an individualized processing of the bodies of those killed in war. These procedures were extended little by little to civilian victims. Today in the Balkans, or in Argentina, pits are being opened, human remains are exhumed, and anthropologists and physicians examine bodies, remains and bones in order to establish the identity of the dead and the circumstances of the death. In this regard, the tombs of unknown soldiers are likely to be replaced by monuments to the memory of non-identified civilian victims of war.